

## L'apprentissage, pour quoi faire ?

- Pour obtenir un diplôme professionnel, identique à celui préparé sous le statut d'élève, y compris pour les diplômes de l'enseignement supérieur
- Pour bénéficier d'une formation en alternance :
  - une formation pratique et concrète chez un employeur
  - des enseignements plus théoriques dispensés dans un centre de formation d'apprentis et en lien avec ce qui est fait en entreprise

Un tiers du temps est passé en CFA, les deux autres tiers sont en entreprise.

- Pour signer un contrat de travail (avec les mêmes droits et la même couverture sociale qu'un salarié)
- Pour être rémunéré (pourcentage du Smic et exonération fiscale dans la limite du SMIC annuel) y compris pendant la période de formation théorique au CFA.

**Les centres de formation d'apprentis (CFA)** dispensent une formation générale, technologique et pratique. **En contact étroit avec le monde professionnel**, ils sont le lieu privilégié d'une pédagogie spécifique à l'apprentissage de chaque métier.

Fondé sur le **transfert de compétences par les maîtres d'apprentissage**, l'apprentissage est un mode d'acquisition concret à la fois de connaissances théoriques et de compétences pour maîtriser un métier, comprendre l'entreprise, acquérir les savoir-faire indispensables et ainsi favoriser l'intégration dans l'entreprise.

## Qui peut devenir apprenti ? Comment le devenir ?

### Qui peut devenir apprenti ?

Pour devenir apprenti, il faut être **âgé de 16 à 29 ans** au début du contrat d'apprentissage et **être reconnu apte à l'exercice du métier lors de la visite médicale d'embauche**.

**Les jeunes âgés d'au moins 15 ans** peuvent souscrire un contrat d'apprentissage s'ils ont accompli la scolarité du collège, de la 6e jusqu'en fin de 3e (cycle 2).

Les jeunes qui atteignent l'âge de 15 ans avant le terme de l'année civile peuvent s'inscrire, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un CFA conventionné avec un lycée ou un collège.

Dans certains cas définis par le législateur, l'entrée en apprentissage au-delà de 29 ans révolus est possible pour :

- les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu dans le cadre de contrats d'apprentissage successifs,
- les travailleurs handicapés,
- les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, à la suite d'une rupture de contrat pour raison indépendante de l'apprenti,
- les sportifs de haut niveau.

## Quelles sont les démarches ?

### Première démarche : rechercher une entreprise d'accueil

**Pour rechercher une entreprise, plusieurs démarches sont possibles :**

- se présenter ou poser sa candidature dans des entreprises déjà connues ou repérées dans les annuaires
- s'adresser aux chambres de métiers et de l'artisanat, aux chambres de commerce et d'industrie, aux chambres d'agriculture
- contacter les syndicats professionnels du métier envisagé
- se renseigner auprès de Pôle emploi
- consulter les sites internet des conseils régionaux
- s'adresser au CFA dans lequel on envisage de s'inscrire, qui peut apporter une aide efficace dans la recherche d'un employeur.

### Deuxième démarche : rechercher un centre de formation d'apprentis (CFA)

Pour cela, il est souhaitable d'engager les démarches suivantes **dès les mois de février ou mars**

- s'informer auprès des centres d'information et d'orientation
- consulter la liste des CFA établie par les services de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
- s'adresser aux psychologues de l'Éducation nationale de votre établissement
- consulter le site internet de ONISEP
- se rendre dans les salons spécialisés et les journées "portes ouvertes" des CFA si vous êtes encore un élève. Renseignez-vous sur les dates auprès de votre professeur principal ou du centre d'information et d'orientation)